

Quand remplir le formulaire?	Lors de tout évènement (incident, <i>passer proche</i> , accident, maladie professionnelle) concernant un employé, et ce, qu'il y ait perte de temps ou non et que l'on ait prodigué les premiers soins ou non.
Qui doit remplir le formulaire?	Le supérieur hiérarchique dans un premier temps. Il doit le compléter ensuite avec un membre syndical du comité local de santé et sécurité.
Pourquoi remplir ce formulaire?	Parce que l'information recueillie à la suite de la visite des lieux de l'évènement et la collecte du maximum de renseignements disponibles sont essentielles si l'employeur et le travailleur veulent éliminer la répétition d'un tel évènement.
Comment remplir le formulaire?	En écrivant en lettres moulées. Utilisez des feuilles supplémentaires si vous jugez qu'il est important d'ajouter certains commentaires et transmettre aux représentants des parties syndicales et patronales tout document relié à l'accident (exemple : photos ou croquis des lieux, de l'équipement, etc.).

Information générale pour remplir ce formulaire

Pour tous les accidents, remplir les sections 1 et 2 A-B-C :

Renseignements généraux obligatoires à inscrire par le supérieur hiérarchique pour toutes les déclarations d'accident de travail (exemple : premiers soins, premiers secours et dommages matériels seulement).

Là où il y a un numéro (1) et une case, les éléments de réponse doivent être choisis à même les énoncés des tables de référence qui vous sont proposés au recto du formulaire, avec l'inscription du code dans la case et qui répond le mieux à la description à donner.

Renseignements supplémentaires pour bien comprendre les réponses attendues dans le formulaire

Section 1

Type de rapport – Tant que le rapport n'est pas dans sa version finale, cochez la case préliminaire. Il peut être requis de procéder à une recherche plus exhaustive de toutes les informations pertinentes du dossier et entre temps produire un rapport **préliminaire** pour transmettre l'avis et la demande de remboursement à la CSST au plus tôt. Lorsque le rapport sera terminé et que vous ne croyez pas avoir d'autre éléments à ajouter, vous cochez **final**.

CSST avisée le, et avisée par – Si l'accident engendre un décès, des blessures graves (10 jours et + d'absence), deux employés blessés et plus sur le même évènement ou des dommages matériels de 50 000 \$ et plus, inscrire la date et par qui la **CSST a été avisée (téléphone 514 906-2911)**.

C'est l'article 62 de la LSST qui exige d'en aviser la CSST par le moyen le plus rapide. Par le fait même, un conseiller en RH du Service du capital humain, Division de la prévention au travail, doit être avisé et le représentant à la prévention du syndicat concernant le travailleur.

Informations sur l'employé au moment de l'évènement – Décrire la fonction que l'employé occupe et indiquer son quart de travail au moment de l'accident. Cette description peut être différente de celle demandée à la Section 2 concernant la fonction principale ou permanente de l'employé et son horaire ou quart de travail habituel.

Pour de qui est de son **affectation ou activité**, cette question ne se rapporte qu'aux policiers et pompiers seulement.

Description de l'évènement selon la version du travailleur – Ici, c'est le travailleur qui s'est blessé qui donne sa description de l'accident.

Résultats, dommages et blessures à l'employé (3) – À moins d'être certain que le travailleur accidenté sera absent sur une longue période et qu'il a subi des blessures graves, il n'est pas requis d'en aviser la CSST. Un conseiller en RH du Service du capital humain, Division de la prévention au travail, peut vous conseiller au besoin. Dans le cas d'un décès, de deux travailleurs et plus qui seront absents à la suite du même accident, et des dommages matériels de plus de 50 000 \$, vous devez procéder.

Nature des lésions – Décrire la blessure, le malaise ou la douleur ressentie en choisissant le libellé décrivant le mieux les signes et symptômes rapportés par le travailleur. Le diagnostic du médecin traitant devrait préciser la nature des lésions, s'il y a consultation et rapport médical.

Agent causal – Les énoncés proposés dans la table de référence sont subdivisés en familles de matériaux ou d'équipement ou autre... et en sous-familles pour préciser le type de matériaux ou équipement ou autre mis en cause.

Précisez l'agent causal – Ici, vous devez préciser le matériel ou l'outil ou autre qui a causé l'accident.

Par exemple : c'est avec un marteau que le travailleur s'est blessé, c'est donc dans la liste des *outils manuels non mécaniques* et la sous-famille *outil à marteler*, inscrire le code 71600 comme agent causal. Dans *précisez l'agent causal*, écrire *marteau*.

Section 2

Fonction principale de l'employé – Décrire la fonction principale ou permanente que l'employé occupe normalement si celle-ci est différente de celle décrite au moment de l'accident.

Horaire ou quart de travail HABITUEL – Indiquer l'horaire ou le quart de travail habituel s'il est différent du choix de *Quart de travail au moment de l'accident*.

Section 2B

N° du rapport de police – Si un rapport de police a été produit, assurez-vous d'annexer une copie de ce rapport à la déclaration.

Section 2C

Pompier – en échange de temps – en remplacement de temps – Ne répondre à ces questions que si l'employé est un pompier.

Description de l'accident par le supérieur hiérarchique – Dans ces lignes, le supérieur décrit l'accident de la façon qu'il le comprend et le plus détaillé possible. Il ne faut pas faire une description de la blessure, cela a été fait plus haut. Cette version peut être différente de celle du travailleur.

Analyse sommaire de l'accident par le supérieur hiérarchique – Dans ces lignes, le supérieur peut décrire la ou les causes de l'accident au mieux de sa connaissance, s'il n'a pas d'arrêt de travail et s'il n'utilise pas le MÉLITO.

Section 2D

Intervention du comité de santé et sécurité – Le supérieur décrit si le rapport a été ou sera remis au comité local santé et sécurité pour analyse et inscrit les noms des membres ayant participé à l'analyse de l'enquête d'accident de travail.

Section 3

Cette section sera remplie à la suite de l'enquête MÉLITO.

S'il y a une possibilité d'absence du travail au-delà de la journée de l'évènement

Remplir l'enquête MÉLITO

Renseignements à inscrire par le supérieur hiérarchique et à valider avec le membre syndical du comité local santé et sécurité. Il est suggéré qu'un représentant du comité local SST participe à l'analyse MÉLITO, dans la mesure du possible.

Cette partie doit être remplie, au moins, dans tous les cas d'accidents causant une absence du travail au-delà de la journée de l'évènement. Elle permet l'analyse des circonstances de l'accident selon les 6 facteurs pouvant contribuer à l'évènement (le Moment, l'Équipement, le Lieu, l'Individu, la Tâche et l'Organisation) En répondant à chacune des questions pour chacun des facteurs, si l'énoncé traduit bien l'élément questionné ou y répond bien, vous cochez la case de gauche de l'énoncé. Si la réponse est contraire à l'énoncé, expliquer pourquoi c'est différent dans l'espace prévu, et si vous constatez une anomalie ou déviation de la situation normale, cocher la case de droite. À la fin de chacun des facteurs, vous devez commenter ou expliquer pourquoi vous avez coché la ou les anomalies dans cette partie.

Après avoir répondu aux questions sur les six facteurs, vous devez résumer les facteurs et anomalies ayant un effet contributif sur la production de l'accident. Ces anomalies sont l'ensemble des causes ayant produit l'accident, et une bonne analyse de ceux-ci permet de proposer une ou des mesures correctives applicables pour prévenir la répétition d'un tel évènement. Ce résumé doit être reporté dans la Section 3.

À la fin du MÉLITO, le supérieur hiérarchique qui a rempli le formulaire *Déclaration d'accident de travail*, signe et inscrit la date.

Section 3

Anomalies et mesures correctives – Comme le demandent les intitulés, vous résumez les anomalies retenues pour faire suite au MÉLITO et décrivez les *mesures correctives retenues* par le comité local santé et sécurité. Vous inscrivez tous les éléments à : *responsable de l'application des mesures, l'échéancier*, etc.

Vous venez de définir un plan d'action de mesures préventives pour prévenir la répétition d'un tel accident.

GROUPE DE TRAVAIL (A)	
Groupe de travail 1 SPVM	101
Groupe de travail 2 SPVM	102
Groupe de travail 3 SPVM	103
Groupe de travail 4 SPVM	104
Groupe de travail 5 SPVM	105
Groupe de travail 6 SPVM	106
GROUPE POMP 1 POMP	1
GROUPE POMP 2 POMP	2
GROUPE POMP 3 POMP	3
GROUPE POMP 4 POMP	4

QUART DE TRAVAIL (1)	
Horaire en rotation de jour	110
Horaire en rotation de soir	111
Horaire en rotation de nuit	112
Relève intermédiaire de jour	120
Relève intermédiaire de soir	121
Relève intermédiaire de nuit	122
Horaire de jour	001
Horaire de soir	002
Horaire de nuit	003
Fin de semaine jour	010
Fin de semaine soir	011
Fin de semaine nuit	012

AFFECTATION OU ACTIVITÉ (2) (POLICE SEULEMENT)	
Pol – Administrative	101
Pol – Réponse appel de service	102
Pol – Activités patrouilles (auto, moto...)	103
Pol – Activités enquêtes (perquisition, filature, observations...)	104
Pol – Entraînement	105
Pol – Contrôle de foule	106
Pol – Contrôle circulation	107
Pol – Contrôle prévenu	108
Pol – Commercialisation services	109
Pol – Interventions spécialisées (préciser)	110
Pol – Formation	111

RÉSULTATS ET DOMMAGES À L'EMPLOYÉ (3)	
Sans blessure ni dommage matériel (les <i>passer proche</i>)	1
*Dommages matériels importants (50 000 \$ ou +)	2
*Blessure grave (10 jours et + d'absence)	3
Maladie professionnelle	4
*Décès	5
Blessure mineure (moins de 10 jours d'absence)	6
*Deux employés blessés et + sur le même accident	7
Dommages matériels (-50 000 \$)	8
Lunettes, vêtements, orthèses	9
Sans perte de temps	10

NATURE DES LÉSIONS (4)	
Luxation	01100
Fracture	01200
Blessure traumatique, entorse, foulure, torsion, enflure	02100
Amputation	03110
Morsure, piqûre	03200
Coupeure, lacération	03400
Blessure par balle	03600
Plaie ouverte	03900
Écorchure, égratignure	04100
Ampoule	04200
Echymose, contusion	04300
Corps étranger (écharde, éclat)	04400
Brûlure	05900
Commotion	06200
Engelure	07110
Hypothermie	07120
Coup de chaleur	07200
Insolation	07210
Asphyxie, étranglement, suffocation	09100
Noyade	09200
Électrisation, électrocution	09300
Intoxication	09590
Blessure par écrasement	09710
Douleur	09720
Blessures ou troubles traumatiques multiples	09780
Syndrome du canal carpien, engourdissements des doigts, de la main	12410
Conjonctivite, corps étranger dans l'œil, irritation	12520
Conjonctivite du soudeur	12560
Trouble de la vue	12580
Otite	12650
Trouble de l'audition	12690
Cardiopathie	13300
Syndrome de Raynaud	13710
Maladie de l'appareil respiratoire	14000
Maladie de l'appareil digestif	15000
Hernie inguinale, ombilicale	15300
Affection de la colonne (dos), lombalgie, hernie, D.I.M.	17200
Cervicalgie, <i>whiplash</i>	17202
Bursite	17310
Tendinite	17330
Épicondylite, épitrochéite	17370
Maladie de la peau, cellulite, abcès	18000
Maladie infectieuse ou parasitaire	20000
Maladie virale (VIH, hépatite, rage...)	22000
Perte de conscience	41110
Convulsion	41120
Étourdissement	41140
Réaction allergique	41150
Trouble émotif, anxiété, angoisse situationnelle, état dépressif	52100
Stress post-traumatique	52110
Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)	52192
Trouble d'adaptation	52193
Ne peut être classé	99990

SIÈGES DES LÉSIONS (5)	
TÊTE	
Région crânienne y compris crâne	01000
Oreille	02000
Visage	03000
Front (sourcil, arcade sourcilière)	03100
Œil	03200
Nez	03300
Mâchoire, menton	03500
Bouche	03600
Sièges multiples de la tête	08000
COU	10000
TRONC	20000
Épaule (clavicule et omoplate)	21000
Thorax, côte	22000
Dos (col, vertébrale, moelle épinière)	23000
Abdomen	24000
Région pelvienne	25000

Hanche	25100
Bassin	25200
Aïne et région inguinale	25400
Sièges multiples du tronc	28000
MEMBRES SUPÉRIEURS	30000
Bras (du coude à l'épaule)	31100
Avant-bras (du poignet au coude)	31300
Poignet	32000
Main et doigts	33000
Sièges multiples membres supérieurs	38900
MEMBRES INFÉRIEURS	40000
Cuisse	41100
Genou	41200
Jambe inférieure	41300
Cheville	42000
Pied et orteil	43900
Sièges multiples du membre inférieur	48000
Système non classifié	50000
SIÈGES MULTIPLES	80000
ORTHÈSE, PROTHÈSES (précisez)	91000

ÉNERGIE (6)	
Énergie mécanique	0101
Énergie calorifique	0102
Énergie chimique	0103
Énergie électrique	0104
Énergie rayonnante	0105
Interférence	0106
Énergie hydraulique	0107

GENRE D'ACCIDENT (7)	
Heurter un objet	1000
Se faire frapper par un objet	2000
Se faire coincer ou écraser par de l'équipement ou des objets	3000
Frottement ou abrasion	5000
Contact avec de l'équipement ou des objets	9000
Chuter à un niveau inférieur	11000
Sauter à un niveau inférieur	12000
Chuter au même niveau	13000
Réaction du corps	21000
Grimper, monter, descendre, en rappel	21100
Ramper, se glisser	21200
Courir	21300
S'accroupir, s'agenouiller, se pencher, se relever	21400
Glisser, trébucher	21500
Marcher	21700
Effort en levant, tirant, poussant, lançant, détachant, manipulant	22200
Effort en raccordant un tuyau, serrant, desserrant	22300
Mouvement du corps, situation d'équilibre précaire contraignante	23000
Utiliser ou manœuvrer un équipement, un outil mécanisé	23300
Manutentionner sans effort (tenir un outil, visser, toucher)	24000
Posture statique sans effort (être assis, couché)	25000
Posture statique sans effort (ergonomie)	26000
Contact avec le courant électrique	31000
Contact avec des températures extrêmes	32000
Exposition à des substances chimiques, nocives ou allergènes non précisées	34000
Exposition à des liquides biologiques – sang	34211
Exposition à des liquides biologiques – salive	34212
Exposition à des liquides biologiques – sueur	34213
Exposition à des liquides ou substances biologiques – urine ou excréments	34214
Exposition au bruit	35000
Exposition au rayonnement	36000
Exposition à un événement traumatisant ou stressant	37000
Insuffisance d'oxygène, noyade	38000
Se faire éclabousser par des matières ou substances autres non précisées	39000
Accident de la route, non précisé	41000
Collision, véhicule en mouvement	41100
Collision, véhicule arrêté	41170
Collision lors de poursuite automobile	41180
Contrôle de la circulation, se faire frapper lors de...	41191
Accident hors route, conduite	42000
Feu ou explosion	50000
Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	61000
Morsure par une personne	61100
Blessure infligée intentionnellement par la victime	62000
Attaque par un ou des animaux	63000
Morsure d'animal	63100
Autre événement ou exposition	90000
Ne peut être classifié, inconnu	99990

AGENT CAUSAL (8)	
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER DIVERS	001
Vaisselle, tasses, verres	14000
Bagage, valise, sac à main	15000
Casier, bibliothèque, classeur	21000
Mobilier, table, lit, chaise	23000
Autre appareil, lampe	24000
Accessoire de plomberie, douche, évier...	24200
Machine à écrire, équipement de bureau, photocopieur	36000
Ordinateur et périphérique	36100
Matériel audiovisuel, radio, téléphone, téléviseur	39100
Matériel récréatif et d'athlétisme	78000
Instrument d'écriture, dessin d'artiste	79800
Papier, livre, magazine	94000

OUTILS MANUELS NON MÉCANIQUES	002
Matériel relatif à l'eau (lance, canon à incendie, raccord, accouplement, connecteur, bélièr d'entretoit, adaptateurs)	12200
Outil de perçage (vilebrequin, poinçon)	71100
Outil de coupe (hache, ciseau, pince à couper, couteau)	71200
Outil de creusage (pioche, pic, pelle)	71300
Outil de serrage (pince, tenaille, étau, bride de serrage)	71400
Outil à marteler (marteau, masse)	71600
Outil de surfaçage (limes, rabots, pierre à aiguiser)	71700
Outil rotatif (tournevis, clés)	71800
Autre outil manuel (râteau, sceau, vadrouille, balais, tricoises, gaffe)	71900
Outil oxycoupage, soudage (chalumeau de coupe, soudeuse)	72610
Échelle, escabeau	74000
Équipement photographique	76000
Autres outils, instruments et matériel	79000

OUTILS MOTORISÉS	003
Machine agricole et de jardin, sécateur	31000
Machine et appareil de chauffage, refroidissement, nettoyage	33000
Machine de manutention, convoyeur, élévateur, palan	34000
Outil hydraulique (pince de décarcération, vérin)	34700
Machine pour le travail du bois, du métal et autres	35000
Outil à essence (génératrice, découpeuse à usage multiple, scie mécanique)	35100
Outil pneumatique (foreuse, zip gun, coussin de levage)	35700
Machines diverses et autres	39000

VÉHICULE ROUTIER	004
Appareil de construction ou forestier	32000
Appareil de déneigement	39950
Appareil de nettoyage de rues	39960
Appareil de collecte des déchets	39970
Automobile	82100
Autobus	82200
Motocyclette, cyclomoteur	82300
Camion	82500
Véhicule routier non motorisé, bicyclette, calèche	83000
Bicyclette	83120
Véhicule tout terrain non industriel, VTT, voiture de golf, motoneige	84000

VÉHICULE-OUTIL OU AUTRE APPAREIL	005
Véhicule mécanique d'usine industriel ou tracteur	85000
Véhicule ferroviaire, train, métro	87000
Véhicule nautique, barque, bateau, moto marine	88000

PIÈCES, MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES	006
Produit chimique	7000
Gaz naturel carburant à base de pétrole et produit dérivé	8000
Contenant	10000
Contenant sous pression (bonbonne de gaz propane, butane)	12000
Revêtement de sol mural, couvre-fenêtre	22000
Matériaux de construction, brique, bloc, pierre	41000
Quincaillerie, accessoire d'assemblage	42000
Accessoire de levage connecteur, corde, bâche	43000
Pièce électrique, câblage, moteur, transformateur ligne électrique	44100
Pièce de machinerie, moteur, embrayage, engrenage	44200
Pièce d'outil, foret, lame	44300
Animal et produit d'origine animale	51000
Produit alimentaire frais ou transformé	52000
Agent infectieux et parasite	53000
Minéral métallique et métal radiant	54000
Minéral non métallique, sable, amiante, roche, silice	55000
Plante, arbre, végétation non transformés	58000
Plancher, passage, surface de sol	62000
Autre élément de structure, porte-fenêtre, mur, toit, clôture	63000
Structure de génie civil et échafaudage, plateforme	64000
Arme blanche	79210
Arme à feu	79300
Matériel de soins de santé et orthopédique, seringue, fauteuil roulant	79400
Munitions	91000
Éclat, particule et débris	95100
Égouts, collecteur d'égouts	95200
Détritus, ordures ménagères	95300
Vapeur d'eau, vapeur non chimique	96100

MOYENS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE (MÉP)	007
Protecteur auditif	77200
Masque facial (de soudeur, cagoule)	77300
Casque de sécurité	77400
Protection contre les chutes (harnais de sécurité, ascendeur, descendeur, cordage, cordon d'assujettissement, enrouleur, dérouleur, treuil, corde d'assurance, absorbeur d'énergie, ceinture d'amarrage, trépied ou potence)	77500
Appareil de protection respiratoire (plongée sous-marine, auto-sauveteur respiratoire autonome, masque filtrant)	77600
Visière, lunettes de sécurité	77700
Équipement de signalisation (balise conique, barricade, barrière, fusée éclairante, flèche, gyrophare)	77800
Équipement de travail en espace clos (toile de protection ou bâche, détecteur de gaz, ventilateur)	77830
Vêtement de protection ou pour produit chimique (gant tyvek en nomex anti-acide, dossard de signaleur, gilet de flottaison)	77900
Équipement spécialisé de policier (menottes, capsicum, bâton, veste, de protection anti-balle, <i>bomb suit</i> , contrôle de foule)	77920
Arme à feu	79301
Chaussures de sécurité (bottes, souliers caoutchouc)	92140
Autre équipement de protection individuelle ou collective	00999

VÊTEMENTS AUTRES QUE DE PROTECTION	008
Ceinture, cravate, écharpe	92110
Chemise, chemisier, robe, pantalon, jupe	92120
Chapeau, casquette	92130
Chaussures, bottes, sandales	92141
Manteau, complet, veston	92150
Lunettes, verres fumés	92210
Bijou	92220
Montre	92230
Vêtement et textile autre	92900

CONDITION ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE AU MOMENT DE L'ACCIDENT	009
Condition atmosphérique et ambiante	93000
Avalanche, glissement de terrain	93200
Tremblement de terre	93300
Feu, flamme, fumée	93400
Inondation	93500
Température ambiante extrême	93600
Chaussée glacée, verglas	93731
Chaussée enneigée, neige	93732
Chaussée ou plancher mouillés, pluie	93751
Autre condition ambiante	93900

UNE PERSONNE	010
Le travailleur	56000
Personne autre que le travailleur	57000

PRÉCISION DU LIEU (9)	
Au	01
Près de	02
Face	03
À l'arrière de	04
Opposé à	05

LIEU DE L'ÉVÈNEMENT (10)	
Vous étiez à votre poste de travail	00010
À l'extérieur du lieu de travail (...)	00020
À l'extérieur du lieu de travail – escalier intérieur	00021
À l'extérieur du lieu de travail – escalier extérieur	00022
À l'extérieur du lieu de travail – autre	00023
Ailleurs dans l'établissement – autre lieu	00030
Ailleurs dans l'établissement – escalier intérieur	00031
Ailleurs dans l'établissement – escalier extérieur	00032
Ailleurs dans l'établissement – stationnement	00033
Hors du Québec	00040
Hors du territoire de Montréal	00050